Madame le commissaire enquêteur,

Je vous adresse en deux envois quelques documents illustrant les doutes émis par plusieurs autorités sur les compétences et le sérieux des études menées par CALIDRIS dans le passé :

- un avis du CSRPN
- une contribution d'une association naturaliste bien connue sur le projet de PUY du LAC en Charente Maritime.

On peut y ajouter la piteuse sous estimation des risques encourus par la Cigogne noire espèce protégée très rare, sur le site du projet de Bois Bodin en Indre et Loire (commune de VOU LA CHAPELLE BLANCHE). Le Conseil d'Etat vient de confirmer le refus du projet décidé par la CAA de NANTES en raison des atteintes à cette espèce.

Sur le projet de CHARNIZAY (Indre et Loire) CALIDRIS avait encore suscité la réaction indignée du groupe ornithologique Cigognes Noires, à l'origine des observations notamment à VOU LA CHAPELLE BLANCHE, dont je crois opportun de rappeler ici les termes qui ne manquent pas de sel :

Rappel de l'évaluation du travail de CALIDRIS par le groupe CIGOGNES NOIRES (contribution 260 projet éolien de CHARNIZAY projet du Chillou : extraits) :

« On notera également que le « parcours avifaune patrimoniale » (cf. carte 8) évite scrupuleusement la forêt de Sainte-Jullite et plus généralement l'ensemble du boisement situé juste au nord de la zone d'implantation ; ceci alors que les informations à disposition du bureau d'étude lors de la mise en place de ces suivis indiquaient que des enjeux Busard Saint-Martin (reproducteur) et Cigogne noire (reproducteur possible) se situait dans cette zone.

De manière plus générale, les boisements sont susceptibles d'abriter une importante faune patrimoniale, et c'est d'ailleurs pourquoi ces zones sont actuellement évitées en Centre – Val de Loire pour l'implantation de parcs éoliens. Sachant cela, il est plus qu'étonnant de découvrir ici qu'aucune prospection n'y a été menée.

Quid du « périmètre intermédiaire » de 10 km dont le bureau d'étude parlait précédemment ? De manière générale – et révélatrice – on s'étonnera que la Cigogne noire, qui est un enjeu majeur connu sur ce secteur, ne soit mentionnée qu'une seule fois dans le corps du texte de l'étude. Celle-ci indique en effet en page 36 que pour cette espèce « il est à noter qu'une attention particulière a été portée (...) du fait de leur présence à proximité en période de reproduction ».

On reste ensuite sur notre faim tout au long de la lecture, en ne sachant pas bien sur quoi, concrètement, cette « attention particulière » a débouché puisque la mention suivante du terme « Cigogne noire » se situe dans un tableau en page 156 (en lien avec sa présence en Brenne donc sans rapport avec l'éventuelle reproduction de l'espèce à proximité du projet éolien), et qu'il n'en est ensuite plus jamais fait mention. Elle n'est ainsi même pas

mentionnée dans le paragraphe concernant la synthèse des données bibliographiques sur l'avifaune.

A ce niveau de responsabilité, un protocole de terrain non adapté, suivi d'un oubli de cette importance, nous apparaissent plus que troublants et doivent alerter à la fois la commission d'enquête et les autorités administratives quant à la neutralité, et/ou quant aux aptitudes et aux compétences techniques du bureau d'étude Calidris pour mener et rédiger ce type d'étude écologique. C'est donc malheureusement sans surprise que l'on apprend en page 97 que « la recherche d'espèces patrimoniales à proximité de la zone étudiée n'a pas permis la découverte de nouvelles espèces nicheuses sur le site d'étude ».

Pourtant, le 12 mai 2022 entre 9h30 et 15h une équipe d'ornithologues du Groupe Régional Cigogne noire Centre a, quant à elle, été en capacité de noter la présence des espèces suivantes, par ordre d'apparition : Busard Saint-Martin, Busard cendré, Milan noir, Autour des Palombes, Milan royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Cigogne noire, Busard des roseaux, Aigle botté, Elanion blanc... toutes intégralement protégées et à forts enjeux de conservation.

Sachant que la plupart des espèces citées ici sont présentes sur leurs territoires de nidification de mars à juillet, on est à même de se demander comment celles-ci ou, a minima, certaines d'entre elles, ont pu être si peu notées lors des 12 journées de suivis ornithologiques réalisés sur cette période en 2018 par le bureau d'étude Calidris ?

Et ce même bureau d'étude de conclure page 260, dans sa synthèse des enjeux écologiques concernant les oiseaux nicheurs que « seuls les boisements de la zone d'étude où a été contactée la Tourterelle des bois ont été considérés comme à enjeux modéré. Le reste de la ZIP présente un enjeu faible pour l'avifaune en période de nidification ».

Nos associations confirment donc par la présente que plusieurs des espèces protégées et à forts enjeux, observées le 12 mai 2022, sont nicheuses dans l'aire d'étude rapprochée et/ou intermédiaire du parc éolien du Gros Chillou, notamment certaines des plus patrimoniales d'entre elles.

Par la présente, nos associations souhaitent donc :

- Informer la Commission d'Enquête de leur totale opposition à ce projet qu'elles considèrent comme très fortement impactant, notamment pour l'avifaune. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux protégées et fortement menacées sont présentes en période de reproduction sur ce secteur, et utilisent la zone d'implantation prévue comme zone de chasse et/ou comme zone de transit entre site de reproduction et sites d'alimentions (cas de la Cigogne noire par exemple).
- Attirer l'attention de la Commission d'Enquête sur la médiocrité de l'étude écologique réalisée dans le cadre de ce projet. Médiocrité qui, comme pour le projet éolien du Chaiseau (voir nos remarques sur ce projet en annexe), doit questionner en profondeur sur les informations mis à la disposition des services de l'Etat par la Société d'exploitation éolienne du Gros Chillou pour qu'il puisse juger, en

connaissance de cause, de la nature réelle des impacts écologiques liés à la réalisation de ce projet. »

Pour votre information la commission d'enquête a émis un avis défavorable à l'unanimité pour le projet en question (Charnizay le Gros Chillou). Pour le dossier de CHAISEAU auquel il est fait référence avec les mêmes critiques concernant le travail de CALIDRIS, la préfecture a donné un avis défavorable en raison notamment de la non prise en compte de la protection de la biodiversité.

La lecture de ces avis est laissée à votre appréciation, mais force est de constater sur le présent dossier qu'au moins sur le Busard Saint Martin et le non respect des prescriptions d'EUROBATS, le travail de CALIDRIS ne permet pas d'appréhender les enjeux de biodiversité.

Un rapport défavorable s'impose donc de plus fort.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV